



Proposition de licenciement par courrier

Par **Madame Françon**, le **15/02/2009** à **08:59**

Bonjour, le 15 02 2009
Je suis en arrêt maladie depuis le 03 SEPTEMBRE 2008. Le 26 OCT. 2008 L employeur me propose un licenciement économique, par courrier simple-reçu le 26 OCT. 2008.
A ce jour aucune démarche de l'employeur dans ce sens; aucune réponse à mes courriers-tous envoyés en recommandé accusé réception.
Quelle sont les démarches administratives que je dois effectuer afin que mon employeur concrétise mon licenciement économique? Je suis en arrêt jusqu'au 02 MARS 2009.
Je dépends de la convention collective 3246-en contrat CDI-9 ans d'ancienneté-Professeur de musique
Dans l'attente, recevez mes salutations
Chantal Françon

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **09:46**

Bonjour,
Il faudrait déjà voir dans la Convention Collective si votre employeur a le droit de vous licencier alors que vous êtes en maladie. C'est la Convention qui s'applique dans ce cas.
Surtout que votre arrêt maladie n'est pas très important. Je pense que, pour l'instant, votre employeur ne peut pas.
Amitiés

Par **Visiteur**, le **15/02/2009** à **16:08**

bonjour,
vous a-t-il envoyé un courrier de convocation à un entretien préalable ?
(celui-ci doit être envoyé en recommandé ou remis en main propre)
non ne peut pas licencier quelqu'un pour maladie.. mais on peut vous licencier pour une autre cause (licenciement économique fait partie).

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **16:13**

Bonjour,rnrnC'est vrai que cette "proposition" de licenciement éco par lettre simple suivie d'aucune réponse de l'employé, c'est un peu cavalier.rnrnEn revanche, il n'y a aucune démarche administrative à effectuer de votre part car c'est l'employeur qui doit lancer la procédure en respectant, d'une part, la forme et d'autre part, le fond c'est à dire le motif du licenciement.rnrnApparemment, l'employeur a du mal à trouver le motif économique puisqu'il ne donne pas suite à sa proposition.rnAmitiés

Par **Madame Françon**, le **15/02/2009** à **18:56**

Merci de vos reponses.rnQuoiqu il en soit cette proposition de licenciement eco m a ete propose en oct 2008rnprecision importante:cdi que j effectuais a Mayotte-et pour des raisons de sante je n ai pu reprendre mon travail et je suis restee en metropole rnJ ai surtout l impression que mon employeur ne veut pas financer mon licenciement!!rnQuels sont mes recours?rnSalutationsrnChantalFrançon

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **18:58**

Re bonjour,rnrnAttendez qu'il engage la procédure. Il n'a encore rien fait.rnrn**Il doit** [s]/[s]vous convoquer à un entretien préalable et il ne le fait pas.rnVous ne pouvez pas le contraindre à engager une procédure. Pour l'instant vous êtes salarié de l'entreprise en arrêt de travail.rnCordialement